

Procès-verbal Conseil Communautaire Séance du 29 Janvier 2024

Conseillers en exercice :

Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (E-pouvoir à Pierre PERSEHAIE), Sébastien LE RHUN (E-pouvoir Aude MARTY), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (E), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (E-pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

**P=Présent*

**E=Excusé*

Secrétaire de séance : Bruno BOURGEOIS

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du **11 décembre 2023** est validé à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

Organisation communautaire

1. Ressources humaines – Mise à jour de l'indice de rémunération de l'agent Cheffe de projet « Petite Ville de Demain »

Action sociale

2. Crèche communautaire – Bréal-sous-Montfort : Validation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement
3. Crèche communautaire – Bréal-sous-Montfort : Conventions avec les organismes financeurs – Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole

Tourisme – Numérique

4. Destination Brocéliande : approbation de la modification statutaire n°1 et désignation des délégués titulaires

Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau

5. Travaux de création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants – Bréal-sous-Montfort : avenants aux lots n°05-Menuiseries intérieures et n°10-Electricité
6. Eclairage public – Parc d'activité « le Hindré 3 » - Bréal-sous-Montfort – extension 2^{ème} phase – Convention d'engagement avec le syndicat départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine
7. Prévention des Inondations – Etude sur le ralentissement des crues du Meu portée par Eaux & Vilaine : positionnement sur la suite de la démarche
8. Etang de l'Étunel : positionnement communautaire pour l'avenir du site
9. SPANC : modification du règlement de service et validation d'une annexe permettant la mise en place de pénalités
10. SPANC : validation du Rapport sur le prix et la qualité du service 2022
11. Création d'une base VTT à Saint-Thurial : validation de l'avant-projet définitif et sollicitation de la DETR-DSIL
12. Parking communautaire à Paimpont – Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du foncier en raison de l'installation de nouveaux équipements

Urbanisme – Habitat – Planification – Déchets

13. Accès au service d'instruction des autorisations du droit des sols proposé par le Syndicat Mégalis Bretagne : avenant n°2 à la convention de partenariat 2020-2023 et de la Convention de partenariat 2023-2027
14. Expérimentation de l'habitat léger et réversible : modification de l'intérêt communautaire
15. Création d'un groupement de commande pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'un projet d'habitat léger sur la commune de Treffendel
16. SMICTOM du centre Ouest : désignation de délégués suite à la modification statutaire

Vie associative – sport – culture et loisirs

17. Subventions annuelles aux associations 2024 : attribution, modification de l'intérêt communautaire et vote

Economie – Emploi – Agriculture

18. Parc d'activité « Le Hindré 3 » - Bréal-sous-Montfort : vente d'un terrain au profit de la société Auto Plus

Organisation communautaire - Ressources humaines

Rapporteur : Bernard Ethoré

MISE A JOUR DE L'INDICE DE RÉMUNÉRATION DE L'AGENT CHEFFE DE PROJET « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Vu le code général de la fonction publique

Vu la délibération n°2021-044 du 31 mai 2021 autorisant le recrutement d'un chef.fe de projet « petites ville de demain » en contrat de projet

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Monsieur le Président informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 26 avril 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

La délibération n° 2021-044, en date du 31 mai 2021, a créé dans le grade des Attachés pour une durée maximum de 6 ans le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » et déterminé un indice de rémunération maximum majoré de 480.

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 attribue, au 1^{er} janvier 2024, 5 points supplémentaires d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (*fonctionnaires et contractuels de droit public*).

De plus, l'agent peut bénéficier d'un avancement d'échelon après 2 ans et 6 mois de contrat.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire de modifier l'indice de rémunération maximum de l'agent cheffe de Projet « Petites Villes de Demain » et de fixer l'indice brut maximum de rémunération à 611.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER la modification de l'indice de rémunération maximum majoré de l'agent en charge de la mission Petites Villes de Demain en le fixant comme suit : indice brut 611,
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



Action sociale

Rapporteur : Bernard Ethoré en l'absence de Françoise Kerguelen

CRECHE COMMUNAUTAIRE – BRÉAL-SOUS-MONTFORT

Validation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le budget communautaire,*

***Vu** la Délibération n° 2017-136 du 11 décembre 2017 validant les conclusions du diagnostic social et le programme d'actions*

***Vu** la Délibération n° 2018-002 du 29 janvier 2018 modifiant les statuts et relatif au transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents »*

***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018 actant le transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents »*

***Vu** les Délibérations n°2019-145 du 16 décembre 2019, n°2020-132 du 14 décembre 2020, et n°2021-045 du 31 mai 2021 relatives à la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants communautaire à Bréal-sous-Montfort,*

***Vu** la Délibération n° 2023-040 du 5 juin 2023 relative à la création de postes permanents au sein du pôle « services aux habitants » dans le cadre de l'ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants à Bréal-sous-Montfort*

***Vu** la Délibération n° 2023-077 du 25 septembre 2023 relative à la sollicitation des partenaires dans le cadre de l'ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants à Bréal-sous-Montfort*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la petite crèche communautaire (24 places) située à Bréal-sous-Montfort, dans le cadre du projet d'aménagement « Ilot du Châtelet », au 9 Rue Lieutenant Quinn, est actuellement en construction.

La création de cet établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) fait suite notamment au transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance ». Depuis le début de la réflexion relative à la création de cette deuxième crèche communautaire, les services communautaires sont accompagnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF35) et le Département, et notamment la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La préparation de l'ouverture de cette deuxième crèche se finalise après les réflexions relatives au bâtiment, aux marchés de services et de matériel, à la composition de l'équipe de professionnels, à l'adaptation du logiciel de gestion pour accueillir ce nouvel équipement. Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ont été rédigés dans le même esprit que pour la crèche La Cabane située à Plélan-le-Grand, pour maintenir une cohérence au sein du service petite enfance et adaptés aux spécificités du site et des valeurs pédagogiques recherchées pour cette nouvelle crèche, avec l'arrivée de la directrice de cette future structure le 30 octobre 2023.

Un groupe de travail avait été constitué lors de la commission « action sociale » du 20 juin 2023 pour échanger sur le fonctionnement de la future crèche située à Bréal-sous-Montfort. Ce groupe a permis de déterminer le nom de la future crèche « La Cache » ainsi que les horaires d'ouverture aux familles (7h30-18h30), les orientations du projet social et de

développement durable, du projet d'accueil et du projet éducatif, conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet d'établissement est un document qui a vocation à réfléchir et expliciter les valeurs et orientations pédagogiques, et à inscrire l'établissement dans sa fonction sociale de développement territorial. Il permet ainsi d'organiser les pratiques et le fonctionnement de la structure, de communiquer sur les missions de l'établissement et les moyens de les réaliser, et de favoriser l'implication des personnels, des familles, des partenaires...

Le projet d'établissement comprend :

- Le projet social et de développement durable
- Le projet d'accueil
- Le projet éducatif.

Le règlement de fonctionnement décrit quant à lui les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il permet notamment de définir les modalités d'accueil des enfants et de contractualisation avec les familles. Il décrit la façon dont se déroule l'accueil des enfants : la procédure d'admission, l'inscription, la période d'adaptation, les horaires et conditions d'arrivée et de départ, les modalités de délivrance de soins (concours du médecin d'établissement, soins occasionnels, accueil d'enfants porteurs de handicap, ...).

Le règlement de fonctionnement précise également la tarification appliquée aux familles.

La collectivité applique le tarif CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) en vigueur dans le cadre de la Prestation de Service Unique, aide au fonctionnement versée à la communauté de communes en tant que gestionnaire.

- Le tarif horaire est modulé en fonction des ressources* de la famille et du nombre d'enfants à charge
- Il comprend tous les frais liés à la garde (alimentation, hygiène, sorties, ...)
- Il est calculé à partir d'un pourcentage appelé « taux d'effort horaire ».

A titre indicatif, pour 2024, le calcul du tarif horaire Prestation de Service Unique (PSU) correspond à :

Revenus mensuels x taux d'effort

Le taux d'effort dépendant du nombre d'enfants à charge :

- 0.0619 % pour 1 enfant
- 0.0516 % pour 2 enfants
- 0.0413 % pour 3 enfants
- 0.0310 % de 4 à 7 enfants
- 0.0206 % à partir de 8 enfants

Un enfant présentant un handicap, à charge de la famille, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui qui aurait normalement dû être appliqué. Ces taux évolueront en fonction des barèmes fixés par la CAF.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond.

Pour l'année 2024, le montant plancher défini par la CNAF est de 765,77 € par mois, et le montant plafond est de 6 000 € par mois.

Ces montants évolueront en fonction des barèmes fixés par la CAF.

Ces deux documents, projet d'établissement et règlement de fonctionnement, doivent répondre aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du Code de la



Santé Publique (CSP). Ils doivent ainsi prendre en compte l'objectif d'accessibilité des publics (accueil de publics vulnérables notamment), les conditions de qualification et d'effectifs du personnel encadrant, la réglementation applicable concernant les locaux, la sécurité et favorisant un accueil de qualité (aménagement, sommeil, repas, ...), les modalités de tarification répondant aux directives de la CNAF, ...

L'avis du Président du Département sollicité pour l'ouverture de la crèche communautaire est conditionné à la fois à la visite de conformité prévue au mois de février 2024 et à un ensemble de pièces dont le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. De la même façon, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF35) sollicite ces pièces pour établir la convention d'objectifs et de financement envisagés.

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission « Action Sociale » réunis le 5 décembre 2023 ont émis un avis favorable pour valider le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche communautaire située à Bréal-sous-Montfort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER les taux d'effort horaire fixés par la CAF et applicables aux familles pour la crèche communautaire tels que présentés ci-dessus
- de VALIDER le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la petite crèche communautaire qui se situera à Bréal-sous-Montfort, 9 Rue Lieutenant Quinn.



CRECHE COMMUNAUTAIRE – BRÉAL-SOUS-MONTFORT

Conventions avec les organismes financeurs – caisse d’allocations familiales d’Ille-et-Vilaine et mutualité sociale agricole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communautaire,

Vu la Délibération n° 2017-136 du 11 décembre 2017 validant les conclusions du diagnostic social et le programme d’actions

Vu la Délibération n° 2018-002 du 29 janvier 2018 modifiant les statuts et relatif au transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l’ensemble des équipements publics d’accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d’un Lieu d’Accueil Enfants Parents »

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018 actant le transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l’ensemble des équipements publics d’accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d’un Lieu d’Accueil Enfants Parents »

Vu les Délibérations n°2019-145 du 16 décembre 2019, n°2020-132 du 14 décembre 2020, et n°2021-045 du 31 mai 2021 relatives à la création d’un établissement d’accueil de jeunes enfants communautaire à Bréal-sous-Montfort,

Vu la Délibération n° 2023-040 du 5 juin 2023 relative à la création de postes permanents au sein du pôle « services aux habitants » dans le cadre de l’ouverture de l’établissement d’accueil de jeunes enfants à Bréal-sous-Montfort

Vu la Délibération n° 2023-077 du 25 septembre 2023 relative à la sollicitation des partenaires dans le cadre de l’ouverture de l’établissement d’accueil de jeunes enfants à Bréal-sous-Montfort

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée que la petite crèche communautaire (24 places) située à Bréal-sous-Montfort, dans le cadre du projet d’aménagement « Ilot du Châtelet », au 9 Rue Lieutenant Quinn, est actuellement en construction.

La création de cet établissement d’accueil de jeunes enfants (EAJE) fait suite notamment au transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l’ensemble des équipements publics d’accueil en matière de petite enfance » qui a permis la création de deux multi-accueils (aujourd’hui appelés petites crèches) sur le territoire :

- la petite crèche « La Cabane » de 16 places située à Plélan-le-Grand
- la petite crèche de 24 places située à Bréal-sous-Montfort.

Le groupe de travail constitué pour échanger sur le fonctionnement de la future crèche située à Bréal-sous-Montfort a travaillé et déterminé un nom fin 2023 pour la crèche : « La Cachette ».

Brocéliande Communauté est accompagnée depuis plusieurs mois par la Caisse d’Allocations Familiales pour la mise en place de cette nouvelle structure d’accueil, notamment sur les aspects financiers.

En effet, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) poursuit le développement de l’offre d’accueil des jeunes enfants et l’objectif de régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l’offre d’accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l’offre, dans le cadre de la Convention d’objectifs et de gestion (Cog) qu’elle a signée avec l’Etat.

Les aides au fonctionnement de la CAF prévoit un financement à la place lié aux caractéristiques des territoires et des publics accueillis : une subvention dite Prestation de service unique « PSU », un bonus « inclusion handicap », un bonus « mixité sociale » et un bonus « territoire CTG ».

La Prestation de service unique (Psu) (aide au fonctionnement versée par la CAF au gestionnaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant agréé par la PMI, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement) a pour objectifs de :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la Cnaf
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents (réservation traduite en heures)
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des EAJE en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

Le bonus « inclusion handicap » a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.

Le bonus « territoire Ctg » est une aide complémentaire à la Psu qui se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale. Il vise à poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG.

De plus, il est possible de bénéficier d'un accès simplifié aux services CAF grâce à un espace sécurisé unique nommé « Mon Compte Partenaire » accès réservé aux partenaires de la CAF :

- Consulter les données Allocataires avec CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) : Dans le cadre des missions Petite enfance, les services peuvent avoir besoin de connaître des informations allocataires (composition du foyer, ressources, prestations versées) afin d'appliquer la tarification prévue (sur autorisation des familles).
- Déclarer en ligne les données d'activité de votre service avec Aides Financières d'Action Sociale (AFAS) : à destination des gestionnaires d'équipements de la petite enfance, ce service permet la saisie en ligne des données d'activités et des données financières pour obtenir le versement des prestations de services. Les services concernés pour Brocéliande Communauté sont le RPE, le LAEP, la petite crèche « La Cabane » et prochainement la petite crèche « La Cachette ».

Pour les ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles, le même principe de financement avec la Prestation de service unique s'applique. Une convention sera également proposée pour prendre en compte ces familles et accéder au « téléservice PSU », espace sécurisé permettant d'avoir accès aux ressources des familles concernées.

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission « Action Sociale » réunis le 5 décembre 2023 ont émis un avis favorable pour autoriser le Président à signer les conventions avec la CAF 35 et la MSA pour la mise en place des aides au fonctionnement de cette nouvelle structure et permettre l'accès aux espaces de consultation et de déclaration des données.

Les projets de convention ne seront en revanche disponibles qu'à réception de l'avis du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF 35), et les avenants éventuels, pour les établissements d'accueil du jeune enfant communautaires
- d'AUTORISER le Président à signer la convention globale « Mon compte partenaire » pour les services petite enfance de la Communauté de communes, la convention d'accès, tous les documents afférents et les avenants éventuels
- d'AUTORISER le Président à signer les conventions permettant la mise en place de la Prestation de service unique avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'accès au « téléservice PSU », et les avenants éventuels, pour les établissements d'accueil du jeune enfant communautaires.



Tourisme, numérique

Rapporteur : Fabienne Savatier

DESTINATION BROCELIANDE

Approbation de la modification statutaire n°1
Désignation des délégués titulaires

***Vu** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

***Vu** le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton*

***Vu** la délibération n°2019-002 du Conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande validant la création d'un syndicat mixte fermé « Destination Brocéliande » en date du 28 janvier 2019*

***Vu** les statuts du Syndicat Mixte Destination Brocéliande en date du 05 décembre 2019*

***Vu** la délibération n°2020-069 du 29 juin 2020 portant désignation de représentants de Brocéliande Communauté à la Destination Brocéliande*

***Vu** la délibération n°2023-28 du conseil syndical de la Destination Brocéliande approuvant la modification statutaire*

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme et du numérique rappelle à l'assemblée que Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble cinq intercommunalités : Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Brocéliande Communauté, Montfort communauté et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Les cinq conseils communautaires ont approuvé, en 2019, la création d'une structure unique de gouvernance pour la Destination Brocéliande ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres.

Le Président actuel du Syndicat a fait part, à plusieurs reprises, que plusieurs dispositions des statuts posent question et a proposé au conseil syndical, qui l'a accepté, une évolution des statuts sur les points suivants :

- Précision de l'objet
- Evolution du nombre de sièges
- Précision des règles de calcul des contributions
- Création d'une indemnité pour le mandat de Président

Mme la Vice-présidente indique également que les évolutions proposées sont les suivantes :

- Création d'un nouvel article 4 créant les conditions de prestations de services assurées par le syndicat pour l'un ou plusieurs de ses membres.
- Article 9 (qui devient l'article 10) : modification du nombre de délégués avec une diminution de 24 à 16 sièges – Brocéliande Communauté qui bénéficiait jusqu'alors de 4 sièges de délégués titulaires aurait droit à 3 sièges.
- Article 11 (qui devient l'article 12) : précision des règles de calcul des contributions des membres.
- Article 13-4 (qui devient article 14-4) : annulation de la gratuité du mandat d'administrateur.

Il convient désormais que les exécutifs des 5 EPCI composant le syndicat délibèrent pour valider cette modification statutaire.

Tant que l'arrêté préfectoral n'est pas intervenu, les modifications statutaires envisagées ne sont pas applicables (CAA Lyon, 14 octobre 2008, req. n°07LY00847). Dès lors, il est recommandé d'attendre la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral pour que les EPCI procèdent à la réélection de leurs délégués. Néanmoins, à condition d'indiquer expressément dans la délibération que cette nouvelle désignation est uniquement applicable, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral, à la date de publication de cet arrêté, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine indique qu'il peut être envisagé que les membres du Conseil se prononcent sur le projet de modification statutaire et désignent leurs délégués sur le fondement de ce projet lors du même conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le vote à mains levées
- d'APPROUVER par 27 voix pour et 1 abstention (Patrick RIFFAULT) le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de la Destination Brocéliande telle qu'annexé à la présente délibération
- de DESIGNER, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral et avec effet à la date de publication de cet arrêté, les 3 délégués titulaires qui représenteront Brocéliande Communauté comme suit :

NOM	PRENOM	COMMUNE
ETHORÉ	Bernard	Bréal-sous-Montfort
SAVATIER	Fabienne	Paimpont
HIROU-ROBERT	Audrey	Maxent

- d'ABROGER, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral et avec effet à la date de publication de cet arrêté, la délibération n°2020-069 portant désignation des membres représentant Brocéliande Communauté au Conseil syndical de la Destination Brocéliande.



Patrimoine, mutualisation, grand et petit cycles de l'eau

Rapporteur : Dominique Dahyot

TRAVAUX DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Avenants aux lots n°05 menuiseries intérieures et n°10 - électricité

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-045 du 1^{er} juin 2021 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Vu la délibération n° 2023-042 du conseil communautaire du 5 juin 2023 portant sur la signature d'un avenant n°1 au lot 04 – menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium et au lot 10 – électricité

Vu la délibération n° 2023-061 du conseil communautaire du 10 juillet 2023 portant sur la signature d'un avenant n°2 au lot 09 – chauffage, ventilation et plomberie

Vu la délibération n° 2023-109 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 portant sur la signature d'avenants aux lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°6, n°8 et n°10

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation, rappelle à l'assemblée que les travaux de création de l'EAJE seront prochainement terminés.

L'entreprise Rémi ANTOINE est titulaire du lot n°05-Menuiseries intérieures pour un montant de 119 622,57 euros hors taxes. Pour une meilleure ergonomie, il est nécessaire de modifier le meuble situé entre les espaces laverie et change. Il est proposé la passation d'un avenant n°2 au lot n°05-Menuiseries intérieures pour un montant en plus-value de 239,88 euros hors taxes. Le montant initial du marché de 119 622,57 euros hors taxes serait modifié à 134 793,82 euros hors taxes après avenants n°1 et n°2 soit une augmentation cumulée de 12,68 %.

Le marché relatif au lot n°10 – Electricité a été passé avec l'entreprise PICARD pour un montant de 56 151,85 euros hors taxes. Brocéliande Communauté s'est engagée dans la certification Effinature sur le site du châtelet. Cette certification valorise les opérations de construction favorable à la biodiversité. L'EAJE dispose de 11 points d'éclairage extérieurs dont les caractéristiques comptent parmi les critères visant à garantir la qualité écologique de l'ouvrage. Le matériel initialement proposé par l'entreprise PICARD n'est plus disponible sur le marché, c'est pourquoi il a fallu rechercher un nouveau dispositif répondant aux critères Effinature. L'adoption de nouveaux dispositifs entraîne une plus-value de 60 € HT/point lumineux. Il est proposé la passation d'un avenant n°3 au lot n°10 – Electricité pour un montant en plus-value de 710,00 euros hors taxes. Le montant initial du marché de 56 151,85 euros hors taxes serait modifié à 64 613,96 euros hors taxes après avenants n°1, n°2 et n°3, soit une augmentation cumulée de 15,07 %.

Les modifications depuis le début du chantier représentent une augmentation globale de 37 520,43 euros hors taxes soit 3,23 % par rapport au montant initial des marchés de travaux de 1 160 067,43 euros hors taxes.

Les éléments relatifs à cet avenant ont été communiqués pour information aux membres de la commission Patrimoine – Mutualisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot n°05-Menuiseries intérieures et l'avenant n°3 au lot n°10- Electricité, aux conditions exposées.

ECLAIRAGE PUBLIC – PA « LE HINDRE III » - BREAL-SOUS-MONTFORT

Extension 2^{ème} phase convention d'engagement avec le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-067 du 24 juin 2019 autorisant l'affermissement de la tranche conditionnelle des travaux d'extension du parc d'activité du Hindré III à Bréal-sous-Montfort.*

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35). A la demande de Brocéliande Communauté le SDE35 a réalisé une étude détaillée pour des travaux d'extension de l'éclairage public du parc d'activité du Hindré III.

Le projet consiste à réaliser des travaux d'éclairage public sur la 2^{ème} phase des travaux d'extension du parc d'activité (tranches 3 et 4) comprenant les travaux de réseau et d'installation de 32 points lumineux.

L'estimation globale de l'opération est la suivante :

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation)	98 677.79 €
Taux de participation du SDE35	20.00%
Taux de modulation de la collectivité	-
Montant estimé de la participation du SDE35	19 735.56 €
Montant total à la charge de la collectivité	78 942.24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER l'étude détaillée produite par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine correspondant aux travaux d'extension de l'éclairage public susmentionnés
- d'AUTORISER le Président à signer la convention d'engagement ainsi que tout document s'y rapportant.



PREVENTION DES INONDATIONS

ETUDE SUR LE RALENTISSEMENT DES CRUES EAUX ET VILAINE

Positionnement sur la suite de la démarche

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2019-059 du 24 juin 2019 de Brocéliande Communauté autorisant la signature d'un protocole organisant le transfert de la compétence « prévention des inondations » établi entre les trois EPCI de Brocéliande, Montfort et Saint-Méen-Montauban

Considérant les résultats économiques et techniques de l'étude complémentaire conduite par Eaux & Vilaine

Considérant les résultats économiques et techniques de l'étude complémentaire faite à l'EPTB « Eaux et Vilaine » en 2023

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau informe l'assemblée que dans le cadre de la prévention et de la gestion des inondations, il est rappelé que des réflexions ont été menées sur le territoire du bassin du Meu pour étudier les impacts d'une mise en place d'ouvrages de ralentissement des crues.

Dès 2002, le Syndicat Mixte du bassin versant du Meu a engagé des réflexions pour identifier des sites potentiels d'accueil de ces ouvrages permettant de ralentir les crues. Puis en 2013, l'IAV-EPTB Vilaine a mené une étude approfondie avec pour objectif de réduire l'aléa pour la crue de décembre 1999 sur Montfort-sur-Meu et aboutissant à l'identification d'un scénario prévoyant 8 sites de ralentissement sur le bassin du Meu pour un coût estimatif de 7 000 000 d'€.

Suite au transfert de la compétence « Prévention des inondations » à l'EPTB Vilaine en 2019, une étude complémentaire du scénario arrêté en 2013 a été demandée par les 3 EPCI du Pays de Brocéliande dans le cadre du protocole commun de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Meu jusqu'à la confluence avec la Vilaine.

Cette étude démarrée en 2021, avait pour objectifs :

- d'affiner le dimensionnement des ouvrages (nombre d'ouvrages, hauteur maximum limitante, ouvrages multi-usages ? ...),
- d'affiner la connaissance des incidences des scénarios d'aménagement en testant de nouveaux scénarios hydrauliques,
- de réaliser l'analyse coût-bénéfice et multicritère des scénarios d'aménagement en intégrant les impacts directs (nombre de maisons épargnées sur l'ensemble du linéaire impacté par les ouvrages, coût des dommages épargnés, déclassement des aléas, ...) et indirects (impacts sur les activités économiques, dédommagement des sites sur-inondés, impact environnemental...)
- de mener des actions de concertation et de sensibilisation sur l'acceptation locale des retenues
- d'étudier des solutions alternatives aux aménagements de ralentissement dynamique.

Monsieur le Vice-président rappelle également que 288 logements et 93 activités sont recensés en zone inondable sur le secteur du bassin de la Meu, dont 211 logements et 75 activités sur la ville de Montfort sur Meu, principale cible de l'étude, avec les communes d'Ifpendic, Bréal-sous-Montfort et Mordelles.

Les conclusions de l'étude ont été rendues par l'EPTB « Eaux et Vilaine » au COPIL constitué de représentants des 3 EPCI du Pays de Brocéliande, en juin 2023 et ont fait l'objet d'une

restitution aux élus des communes et aux acteurs du monde agricole concernés par l'emprise de l'étude mais aussi aux membres de l'association « Tous au sec, sec pour tous » de Montfort sur Meu.

La synthèse des résultats de l'étude précise les éléments suivants :

1. Une étude hydraulique approfondie faisant ressortir 3 sites potentiels

La modélisation hydrologique a permis de sélectionner les 9 meilleurs sites en prenant en compte la capacité de stockage, le poids hydrologique et l'horloge des crues, mais aussi les contraintes de terrain et les enjeux environnementaux. Ces 9 sites ont fait l'objet d'une modélisation hydraulique afin de trouver la combinaison de sites permettant le meilleur gain hydraulique. Trois sites ressortent de cette analyse à Gaël et Iffendic sur le Meu, et à Muel.

Le gain hydraulique serait de 6 à 7 m³/s à la station de Montfort-sur-Meu pour une crue de type 1999 (débit de 97 m³/s). L'étude montre que le gain hydraulique devient négligeable si on va au-delà de 3 sites.

2. Une analyse coûts-bénéfices (ACB) défavorable

Ces scénarios ont fait l'objet d'une ACB qui s'appuie sur le guide méthodologique de réalisation d'analyse multicritères (AMC) pour les projets de prévention contre les inondations (Commissariat Général au Développement durable – mars 2018). Les résultats de l'ACB permettent de valider la pertinence d'un point de vue économique et sont demandés par l'Etat pour octroyer ses subventions.

L'ACB consiste à évaluer l'ensemble des coûts (acquisition des parcelles, construction des ouvrages, entretien des ouvrages, compensations environnementales) et l'ensemble des bénéfices, c'est-à-dire des dommages évités, sur une durée de 50 ans.

En considérant une protection contre une crue de type 1999, le coût du scénario à 2 sites s'élève à 5 176 600 €HT d'investissement ; celui à 3 sites à 7 172 600 €HT.

Pour une crue de type 1999, les dommages seraient réduits de 3 000 000 d'€ à 1 600 000 €. Considérant l'ensemble des probabilités de crues sur une période de 50 ans les dommages évités moyens (bénéfices) annuels s'élèvent à 113 413 €.

La valeur actualisée nette (VAN) permet de soustraire les « bénéfices » du coût des aménagements sur une durée de 50 ans. Pour ce projet, la VAN est négative : - 2 754 000 € pour le scénario à 2 sites et - 4 406 000 € pour le scénario à 3 sites.

Le rapport Bénéfices/Coûts (B/C) a également été calculé et celui-ci est inférieur à 1 : 0.54 pour le scénario à 2 sites et 0.46 pour le scénario à 3 sites. L'analyse coûts-bénéfices a fait l'objet d'un test de sensibilité qui a permis de confirmer la « robustesse » du calcul. Le rapport « bénéfices/coûts » (B/C) s'avère donc trop faible.

En conclusion, il est établi que :

- La grande superficie du bassin versant du Meu est peu appropriée à ce genre d'ouvrages (grand bassin versant = efficacité limitée et besoin d'ouvrages de grande taille)
- Le coût estimé des installations (2,5M€/ouvrages + 50 000 € d'entretien/an + coût des dommages non évités) est trop élevé par rapport aux dommages évités.

3. L'étude de mise en place de solutions alternatives

Le bureau d'études a enfin étudié plusieurs solutions alternatives :

- Adaptation individuelle des bâtiments inondables

Il s'agit de l'opération « ALABRI » portée par Eaux & Vilaine et lancée le 23 mars 2023. Considérant un coût moyen d'adaptation de 8 500 €HT/logement et de 12 000 €HT par entreprise de type commerce, l'adaptation de l'ensemble des bâtiments inondables sur le bassin du Meu est estimée à 1 569 000 €HT.

- Protections collectives par digues de certains quartiers denses

La protection par digue peut être réalisée avec des merlons en terre, des murets en béton, des palplanches, des protections amovibles en aluminium ou une combinaison de ces dispositifs. La protection collective de 3 secteurs denses de Montfort-sur-Meu a été étudiée mais est peu concluante : impact hydraulique limité sur le quartier ou impact négatif sur d'autres quartiers en amont.

Considérant les conclusions de l'étude technique et financière, il est proposé au conseil communautaire de ne pas mettre en œuvre les ouvrages de ralentissement des crues étudiés par « l'EPTB Eaux et Vilaine » et d'orienter l'action publique vers l'adaptation individuelle des bâtiments inondables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PRENDRE ACTE des éléments de l'étude réalisée par l'EPTB « Eaux & Vilaine » et de la conclusion de l'étude d'analyse coûts/bénéfices
- de DECIDER de ne pas donner suite à la mise en place d'ouvrages de ralentissement des crues sur le bassin versant du Meu
- de CONFIRMER l'intérêt de l'adaptation individuelle des bâtiments inondables engagée en mars 2023 par Eaux et Vilaine et de communiquer de manière régulière sur cette opération auprès des propriétaires concernés.



ETANG DE L'ETUNEL

Positionnement communautaire pour l'avenir du site

Vu la délibération du conseil municipal de Treffendel en date du 18 octobre 2023 donnant une orientation sur l'avenir du site de l'étang de l'Etunel

Vu la délibération du conseil municipal de Monterfil en date du 09 novembre 2023 prononçant un avis sur l'avenir du site de l'étang de l'Etunel

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 novembre 2023

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycle de l'eau rappelle le contexte de l'étang de l'Etunel.

A l'origine, la réflexion sur le site s'inscrit sur la base d'une sollicitation à l'automne 2021 par l'association « la Gaule mordelaise » pour la cession foncière de l'étang. Le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Monterfil et Treffendel, directement concernées par une possibilité d'acquisition ont également été informées par l'association.

Une réunion à l'initiative de Brocéliande Communauté s'est tenue sur le sujet le 13 janvier 2022, en présence des communes concernées, du Département d'Ille-et-Vilaine, de l'association de « La Gaule mordelaise », d'Eaux & Vilaine et de Fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine, soulevant un certain nombre de questions et dressant le constat de plusieurs enjeux sur le site.

Dans ce contexte, la communauté de communes ne pouvant se positionner sur la demande à court terme, a proposé à chaque intervenant, selon son champ de compétence, d'avancer techniquement sur le paradoxe entre l'état écologique dégradé, l'approche de la qualité paysagère du site et sur les solutions envisageables. En parallèle, la poursuite des échanges a été envisagée en lien étroit avec le Département d'Ille-et-Vilaine au titre de ces compétences en matière de gestion des espaces naturels sensibles et de son travail sur la préservation des landes.

En 2022 et grâce à l'implication des de la Fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine, du Département d'Ille-et-Vilaine et d'Eaux & Vilaine, un diagnostic détaillé du site a été présenté à l'occasion d'une seconde réunion en date du 04 octobre 2022, avec les conclusions suivantes :

- Un étang fortement envasé et eutrophisé au sein d'une masse d'eau de qualité médiocre mais avec un fort potentiel d'évolution vers un bon état sur le Serein,
- Une situation qui s'inscrit dans un environnement de landes présentant un enjeu important de préservation pour la préservation de la biodiversité, qui tend à s'effacer depuis de nombreuses années,
- Un site très apprécié des habitants avec un fort potentiel touristique ;

Ce diagnostic s'est suivi d'un travail de prospective sur les solutions possibles de gestion du site, pour aider au positionnement des élus sur le sujet. Plusieurs réunions politiques se sont donc tenues en 2023 pour aboutir à un positionnement collégial :

- Le 31 mai 2023 en présence des partenaires institutionnels, des maires de Monterfil et de Treffendel et les élus de Brocéliande Communauté
- Le 09 Octobre 2023 en commission générale rassemblant les conseils municipaux de Monterfil et de Treffendel ainsi que des élus référents de Brocéliande Communauté
- Le 18 Octobre 2023 en conseil municipal de Treffendel
- Le 09 Novembre 2023 en conseil municipal de Monterfil
- Le 27 novembre 2023 en bureau communautaire.

Monsieur le Vice-président indique que, lors de leurs conseils municipaux respectifs, les communes de Monterfil et de Treffendel se sont montrées favorables au scénario impliquant l'acquisition du site par le Département d'Ille-et-Vilaine. Il précise que ce scénario a fait l'objet d'une restitution en bureau communautaire.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'une acquisition par le Département d'Ille-et-Vilaine pourrait se faire dans le cadre d'une démarche de labellisation Espace Naturel Sensible (ENS), avec pour effets :

- Une étude de restauration du site relevant de la GEMAPI, portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine et prise en charge à hauteur de 100% dans le cadre du contrat territorial
- Une étude naturaliste visant à la restauration des landes et au fonctionnement écologique du site, accompagnée d'un volet sociologique portant sur l'acceptation de l'évolution du site et son devenir en concertation avec la population et portée et financée par le Département d'Ille-et-Vilaine
- Des travaux d'effacement de l'étang et de restauration du cours d'eau portés et financés par l'EPTB Eaux & Vilaine et financés à 100 % dans le cadre du contrat territorial
- Des travaux de restauration des landes portés par Département d'Ille-et-Vilaine, en collaboration avec Brocéliande Communauté et les communes de Monterfil et Treffendel sur leurs propriétés, accompagnés d'un plan de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de CONFORTER le positionnement des deux communes concernées comme exposé ci-dessus
- d'AUTORISER le Président, en appui des communes de Monterfil et de Treffendel, à solliciter le Département d'Ille-et-Vilaine pour qu'il se porte acquéreur de l'étang auprès de l'association de la Gaule Mordelaise et dans l'objectif de la création d'un Espace Naturel Sensible.



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Modification du règlement de service

Validation d'une annexe permettant la mise en place de pénalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L224-12;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et notamment son article 7

Vu la délibération du 6 novembre 2000 relative à la prise de compétence « Assainissement Non Collectif »

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Brocéliande

Vu la délibération n°2022-037 en date du 4 avril 2022 adoptant le principe d'une concession de service de l'assainissement non collectif

Vu la délibération n°2022-093 en date du 7 novembre 2022 approuvant le contrat de concession et son économie générale, comprenant le règlement de service et autorisant sa signature

Vu l'article 40 du règlement de service actuel précisant que « Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Communauté de Communes et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. »

Vu l'avis favorable de la commission Grand et petit cycle de l'Eau du 24/10/2023

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau rappelle que dans le cadre de la directive européennes sur l'eau, la France, à travers ses agences de bassin s'est engagée dans la reconquête des masses d'eau avec un objectif d'atteindre les 27% des masses d'eaux en bon état d'ici 2027 sur le bassin Loire-Bretagne. Il précise que cette reconquête de la qualité de l'eau passe évidemment par la restauration des milieux aquatiques à travers la compétence GEMA, mais également par la réduction des pollutions, qu'elles soient d'origines agricole, urbaines, ou liés aux rejets d'assainissement

Monsieur le Vice-président informe que sur le territoire de Brocéliande Communauté, 43% des assainissements sont considérés comme non-conformes (soit 1350 habitations), et que 16% des installations du territoire (soit 541 habitations) présentent un danger pour la santé des personnes ou ne disposent simplement pas d'assainissement autonome.

Monsieur le Vice-président indique également que suite à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, l'article L 1331-8 du code de la santé publique a été modifié de la façon suivante :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal [...] dans la limite de 400 %. »

Dans ce contexte et afin de favoriser mise en conformité des assainissements autonomes du territoire, Il est proposé d'intégrer cette modification dans le règlement de service du SPANC ainsi qu'une annexe définissant le montant des majorations.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de modifier les articles suivants :

- *Article 11 – Accès aux installations privées*

Qui définit le droit d'accès aux propriétés des agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif et expose les situations selon lesquels un rendez-vous peut être considéré comme infructueux (notamment les délais de report de rendez-vous, ou en cas d'absence, de refus ou d'impossibilité matérielle d'accéder aux installations).

- *Article 32 – Pénalités financières*

Qui définit les modalités d'application des pénalités financières et du montant des majorations, en particulier en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle
- D'absence d'une installation d'assainissement non collectif
- D'absence de mise en conformité d'un assainissement non collectif suite au contrôle de bon fonctionnement avec obligation de travaux
- De réalisation d'un assainissement sans autorisation du SPANC

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 8 abstentions (Dominique BOISSEL, Eric FERRIERES, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Aude MARTY (et son pouvoir), Patrick RIFFAULT, Catherine ROBIN), les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le nouveau règlement de service du SPANC
- d'APPROUVER l'annexe « Tarif SPANC »
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service – exercice 2022

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022
- de DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- d'AUTORISER le Président à transmettre ledit rapport à l'ensemble des communes membres de Brocéliande Communauté pour présentation dans leurs conseils municipaux



CREATION D'UNE BASE VTT TRIAL A SAINT-THURIAL

Validation de l'avant-projet définitif

Sollicitation de la subvention DETR- DSIL

Signature du procès-verbal de mise à disposition du foncier

***Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales*

***Vu** la délibération n°2018-003 du 29 janvier 2018 relative à la validation de la politique de soutien à la vie associative et du plan sport 2018-2020, intégrant la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs*

***Vu** la délibération n°2021-080 du 8 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire pour ce projet de création de base VTT Trial à Saint-Thurial*

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que le projet de piste VTT Trial à Saint-Thurial est un projet d'équipement sportif initié dans le plan sport dès 2018. La définition du projet et son évolution a mené à la modification de l'intérêt communautaire en 2021 afin de pouvoir y inclure un projet de bâtiment à proximité des pistes. De plus la dimension environnementale a été intégrée au projet compte tenu du site choisi pour accueillir cet équipement.

Monsieur le Vice-président rappelle également que le projet consiste en la construction d'une base VTT Trial, sur le site du rocher vert avec le bâtiment à proximité de la route, comprenant :

- Deux pistes aménagées (Pump track et Jump track),
- Un bâtiment comprenant : un hall d'entrée, une grande salle, un local de rangement, des sanitaires, un préau
- Un aménagement extérieur avec stationnement réglementaire

L'enveloppe financière du projet inscrit dans le PPI s'élevait à 300 000 € HT, avec une recette estimée à 120 000 €, soit un reste à charge pour la collectivité de 180 000 €.

Il informe des différentes étapes conduites pour la mise en place de ce projet :

- 31 mai 2022 : début d'intervention de l'entreprise ECR pour réaliser le relevé topographique sur le site du Rocher vert
- Entre juillet et septembre 2022 : finalisation du programme et organisation de deux consultations (procédure d'évaluation environnementale demandée par un arrêté préfectoral (rédaction d'un programme spécifique) et marché de maîtrise d'œuvre).
- 16 novembre : clôture des offres pour l'étude d'impact
- Décembre 2022 : analyse, contacts et négociations, puis organisation de rencontre avec l'entreprise retenue : DERVENN
- Janvier 2023 : rencontre, signature du devis pour Dervenn, pour lancer d'étude d'impact environnemental
- Février 2023 : groupe projet n°3
- Mars 2023 : publication de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la base VTT Trial à Saint Thurial
- Avril 2023 : réponses, par les services, aux questions posées par les maîtres d'œuvre éventuels dans le cadre de la consultation
- Mai 2023 : clôture de la consultation avec réception d'une seule offre
- Entre juin et septembre 2023 : poursuite de l'étude d'impact environnementale et échange avec le maître d'œuvre retenu
- 20 octobre 2023 : présentation d'une esquisse, échange avec Newbee pour les pistes et présentation des premières préconisations par Dervenn pour l'étude d'impact environnementale

- 1^{er} décembre 2023 : présentation d'un avant-projet sommaire.

Le groupe projet mis en place, et regroupant des élus des techniciens, des membres d'associations de VTT et des membres de l'association Nature à Saint-Thurial (ANST), s'est réuni à 6 reprises entre le 22 avril 2022 et le 1^{er} décembre 2023.

Les commissions patrimoine et vie associative ont également été informés régulièrement des avancées du projet.

Lors du groupe projet qui s'est réuni le 26 janvier 2024, et pour faire suite aux échanges du 1^{er} décembre avec la présentation de l'APS, Morgan Galles Architecte a présenté l'avant-projet définitif pour le bâtiment et les pistes.

L'avant-projet définitif (APD) fait apparaître un coût estimatif des travaux de 292 730 € HT réparti comme suit :

- Bâtiment : 214 650 € HT
- Aménagements – espaces verts : 13 790 € HT
- Création des pistes : 64 290 € HT

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Etudes - maîtrise d'œuvre	Montants HT	Subventions	Montants	%
Maitrise d'œuvre	52 590,00 €	Etat - (DETR - DSIL)	116 172,75 €	30%
Levé topographique	1 310,00 €	Département - contrat de territoire	30 000,00 €	8%
Etude géotechnique	3 000,00 €	Agence nationale du sport	50 000,00 €	13%
Etude environnementale	21 612,50 €			
Mission SPS	2 500,00 €			
Mission CT	3 500,00 €			
Sous-total études	84 512,50 €	Sous-total subventions	196 172,75 €	51%
Travaux		Autofinancement	191 069,75 €	49%
Travaux - bâtiment	214 650,00 €			
Travaux - Pistes	64 290,00 €			
Travaux - espaces verts	13 790,00 €			
Raccordement du bâtiment aux réseaux	10 000,00 €			
Sous-total travaux	302 730,00 €			
TOTAL	387 242,50 €	TOTAL	387 242,50 €	100%

Il est proposé de constater par procès-verbal le foncier mis à disposition pour le projet.

La parcelle mise à disposition pour l'emprise du projet est numérotée au cadastre sous le numéro ZX 239. La surface de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet est approximativement de 1 000 m² (190 m² pour le bâtiment, 546 m² pour les pistes, le solde pour l'aménagement des abords). Lors de la réception définitive des travaux, une mise à jour de l'emprise du projet sera réalisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ADOPTER l'opération de création d'une base VTT à Saint-Thurial au stade Avant-projet-définitif
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le procès-verbal
- d'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus
- d'AUTORISER le Président à solliciter un financement au titre de la DETR et DSIL
- d'AUTORISER le Président à solliciter un financement auprès du Département d'Ille et Vilaine au titre du contrat de territoire 2023-2027
- d'AUTORISER le Président à solliciter un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan d'équipement de proximité
- d'AUTORISER le Président à solliciter tout autre financeur potentiel
- d'AUTORISER le Président à exécuter cette décision et à signer tous documents afférents.

PARKING COMMUNAUTAIRE A PAIMPONT

Signature du procès-verbal de mise a disposition du foncier en raison de l'installation de nouveaux équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 1321-5 et L. 5211-5

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-112 du 12 décembre 2016 validant le projet de création d'un parking pour autocars et véhicules légers à Paimpont

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation informe l'assemblée que Brocéliande Communauté pour projet d'installer de nouveaux équipements sur le parking pour autocars et véhicules légers réalisé de Paimpont.

A l'occasion de ce projet, il vous est proposé de constater par procès-verbal le foncier mis à disposition pour le parking et nécessaire aux modifications suivantes :

- Implantation d'une borne de recharge IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables), avec habillage ABF, signalisation horizontale, verticale et mobilier de protection
- Déplacement de 2 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Ajout d'une place PMR liée à la borne de recharge
- Ajout d'une place dédiée à la recharge des véhicules électriques
- Installation d'un abri pour vélo
- Plantation d'une charmille en séparation des espaces
- Mise en place d'une signalisation routière complémentaire pour préserver l'aire de retournement des cars :
 - Panneaux sens interdit (sauf cars)
 - Barrière de ville limitant le profil en travers de la voie
 - Marquage central aidant à la compréhension de la zone de retournement
- Suppression de 6 places de stationnement au profit de :
 - L'installation de tables de pique-nique
 - La mise en place de supports vélo complémentaires

Les parcelles mises à disposition pour l'emprise du parking sont numérotées au cadastre sous les numéros AX471, AX590 et AX618. Le permis d'aménager n° PA 035211 17 B0001 et son modificatif comprennent l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sur ces parcelles pour une surface totale de 4 375 m² (AX471 pour 2 877 m², AX590 pour 674 m² et AX618 pour 824 m²).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le procès-verbal.

Urbanisme, habitat, planification, déchets

Rapporteur : Eric Thomas

ACCES AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DU SOL PROPOSÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE

Avenant n°2 à la convention de partenariat 2020-2024 et convention de partenariat 2023-2027

Vu la convention d'accès proposée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol n°2019-027 et la charte d'utilisation y afférent,
Vu la délibération n°2020-025 en date du 24 février 2020 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM), Montfort Communauté (MC, Brocéliande Communauté (BC), la commune de Montauban-de-Bretagne et la commune de Saint-Méen-Le Grand donnant pouvoir à la CCSMM pour représenter ces 5 entités auprès de Mégalis Bretagne pour l'accès au service d'instruction de droit du sol,
Vu la délibération N°2022-102 en date du 11 juillet 2022, autorisant la communauté de communes de Saint-Méen Montauban à signer la convention d'accès au service d'instruction du droit des sols pour le compte de Brocéliande communauté,

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets rappelle à l'assemblée que Brocéliande communauté a autorisé en juillet 2020, la signature d'une convention de partenariat pour accéder à une plateforme d'instruction des autorisations du droit des sols avec les partenaires suivants :

- Brocéliande communauté,
- Montfort Communauté,
- La communauté de communes de Saint-Méen Montauban,
- La commune de Saint-Méen-le-Grand,
- La commune de Montauban-de-Bretagne.

Cette instance commune, dont la communauté de communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM) a été désignée référente, a notamment pour objet de conventionner avec le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande pour conduire et piloter le marché relatif à l'accès à un outil d'instruction.

A ce titre, la communauté de communes de Saint-Méen Montauban est l'interlocuteur privilégié de Mégalis Bretagne pour l'accomplissement des formalités juridiques et avance le paiement des prestations pour le compte des signataires de la convention. De la même manière, en tant que référente, la CCSMM perçoit les différentes subventions liées à l'utilisation de l'outil d'instruction et plus largement à la procédure de dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Pour la période 2019-2023, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a contractualisé avec la société OPERIS et en particulier la solution OXALIS, via la convention N° 2019-027 susvisée.

A l'occasion du renouvellement du marché, OPERIS a été reconduit par convention d'accès pour une durée de 4 ans, à savoir du 04/07/2023 au 03/07/2027.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention de partenariat pour la période 2023-2027, tenant compte de la nouvelle convention d'accès N°2023-014 du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2020-2024 pour tenir compte de cette mise à jour
- d'AUTORISER la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban à signer la convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol n°2023-014 pour le compte de Brocéliande Communauté
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023-2027 ainsi que les avenants éventuels qui pourraient intervenir pour prendre en compte l'évolution du service.



EXPERIMENTATION DE L'HABITAT LEGER ET REVERSIBLE

Modification de l'intérêt communautaire

Vu le II de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

Vu le projet de territoire et notamment son diagnostic, ses axes d'amélioration et ses enjeux en matière d'habitat léger et écologique et d'accès au logement pour les jeunes,

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que suite à l'approbation du PLUi en juin 2021, la commission urbanisme intercommunale a souhaité mettre en place une instance de réflexion politique intercommunale pour aborder le sujet de l'habitat léger.

Le groupe de travail, constitué d'élus référents communaux volontaires et rattaché à la commission urbanisme intercommunale, s'est réuni à trois reprises en 2023. Les échanges ont permis de clarifier les attentes et ont donné lieu dans un premier temps à la diffusion d'un tableau de référence pour faciliter l'instruction des demandes et l'action des maires face aux différentes situations d'habitat léger (tentes, caravanes, résidences mobiles...).

Ce volet réglementaire a permis de mieux cerner les différentes situations et la poursuite des échanges s'est orientée vers une expérimentation de l'habitat léger, réversible et écologique sur le territoire, répondant aux objectifs du projet de territoire. Cette démarche permet notamment de répondre à un besoin exprimé par des habitants lors de l'élaboration du PLUi mais également de proposer une solution face aux difficultés d'accès au logement pour les jeunes sur le territoire, tenant compte des enjeux de la transition écologique.

Brocéliande communauté, adhérente de l'association Bruded qui travaille depuis plusieurs années déjà sur ce sujet, a pu bénéficier d'une base documentaire fournie et des visites ont eu lieu en septembre sur deux sites d'expérimentation sur les communes de Grand Champ (22) et Saint-André-des Eaux (35). Sur la base de ces retours d'expérience et d'une méthodologie d'analyse cartographique réalisée en interne, le groupe de travail a retenu 6 sites potentiels sur les 5 communes intéressées par une expérimentation.

A l'occasion d'un séminaire Habitat Léger, ouvert à l'ensemble des élus et avec la participation de Bruded et de l'association Hameaux Légers, le 05 décembre 2023, un site pilote a été retenu sur la commune de Treffendel pour expérimenter l'aménagement d'une zone dédiée à accueillir des formes d'habitat nouvelles, légères, réversibles (mobiles) et écologiques.

Au regard des statuts de Brocéliande communauté en matière d'habitat et des objectifs poursuivis à travers cette démarche, à savoir :

- Expérimenter de nouvelles formes d'habitats réversibles adaptés à l'environnement naturel et participant à sa valorisation
- Favoriser le développement de formes d'habitats innovantes dans une logique de transition vers le zéro artificialisation nette
- Favoriser un parcours résidentiel équilibré notamment pour les jeunes
- Intégrer cette réglementation dans le PLUi.

Il vous est proposé de préciser la définition de l'intérêt communautaire afin d'engager cette démarche.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'il appartient exclusivement au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire lorsque celui-ci est précisé dans l'intitulé d'une compétence. Le conseil communautaire le définit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La modification proposée est la suivante : dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » :

- Ajout de : « Conduite des études pré-opérationnelles destinées à l'aménagement d'un site pilote d'habitat léger et réversible, sur la commune de Treffendel ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire intégrant la « conduite des études pré-opérationnelles destinées à l'aménagement d'un site pilote d'habitat léger et réversible, sur la commune de Treffendel »
- d'ENTERINER le document agrégé définissant l'intérêt communautaire.



Création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet d'habitat léger sur la commune de Treffendel

***Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8*

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation expose à l'assemblée qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage sera nécessaire pour la réalisation du projet d'habitat léger sur la commune de Treffendel. Le projet d'habitat léger est mené en collaboration avec la commune de Treffendel depuis plusieurs mois. Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de mutualiser la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique peut être constitué avec la commune de Treffendel.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive pour la passation conjointe et l'exécution du marché qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Brocéliande Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles du Code de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la signature du marché. Les frais de consultation seront pris en charge par Brocéliande Communauté.

Chaque membre conservera la direction et le paiement liées à l'exécution du marché en fonction de ses compétences :

- Brocéliande Communauté pour la phase 1 – Etude pré-opérationnelle
- La commune de Treffendel pour la phase 2 – Assistance à la sélection de candidats pour la création d'un collectif et la phase 3 – Assistance aux maîtrises d'ouvrage du collectif et de la commune de Treffendel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- de PRÉCISER que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.



SMICTOM DU CENTRE OUEST

Désignation des délégués suite à la modification statutaire

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères du Centre Ouest Ille-et-Vilaine (SMICTOM)

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n°2020-058 en date du 29 juin 2020 portant sur la désignation de délégués au sein d'organisme extérieur du SMICTOM du Centre-Ouest

Vu la délibération du Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et de traitement des déchets du Centre Ouest en date du 20 juin 2023 portant demande de modification statutaire

Vu la délibération n°2023-065 de Brocéliande Communauté en date du 10 juillet 2023 portant l'approbation de la modification statutaire du SMICTOM du Centre-ouest

Vu l'arrêté inter préfectoral n°35-2023-11-17-00031 du 17 novembre 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du centre ouest

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets rappelle à l'assemblée que compétente en matière « d'élimination des déchets des ménages et assimilés » Brocéliande Communauté est membre à part entière, aux lieux et place de ses communes adhérentes, du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du secteur centre ouest du département d'Ille-et-Vilaine.

À la suite de la récente modification des statuts du SMICTOM Centre Ouest validée en conseil communautaire du 10 juillet 2023, Monsieur le Vice-président expose qu'il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté de communes de Brocéliande Communauté au sein du comité syndical et ce, sur la base d'une désignation de 1 délégué.e par EPCI puis 1 délégué.e par tranche entamée de 2 000 habitants, soit un total de 11 délégués pour Brocéliande Communauté.

Monsieur le Vice-président rappelle également, que conformément à l'article L.5211-7 du Code général des Collectivités territoriales, le comité syndical est composé de délégué.e.s élus par les collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER au vote à mains levées
- de PROCEDER aux opérations de scrutin pour désigner les délégués pour représenter Brocéliande Communauté au sein du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères en conformité avec la modification statutaire dudit syndicat
- de DESIGNER les délégué.e.s pour représenter Brocéliande Communauté au sein du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères en conformité avec la modification statutaire dudit syndicat comme suit :

Commune	Nom de l'élu.e
Bréal-sous-Montfort	Bernard ETHORE
	Véronique DUTAY
Maxent	Ange PRIOUL
Monterfil	Nona BARAZER
Paimpont	Françoise GUERIN

Plélan-le-grand	Patrick RIFFAULT
	Michel COTTO
Saint Péran	Eric THOMAS
Saint Thurial	Gérard LERAY
	Annick AUBIN
Treffendel	Charléric BANCHEREAU

- d'ABROGER la délibération n°2020-058 portant sur la désignation de délégués au sein d'organisme extérieur du SMICTOM du Centre-Ouest.



Vie associative, culture, sports, loisirs

Rapporteur : Audrey Hirou-Robert

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2024

Modification de l'intérêt communautaire et vote

***Vu** la délibération n°2018-003 du 29 janvier 2018 relative à la validation de la politique de soutien à la vie associative*

***Vu** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 217*

***Vu** la délibération n°2023-102 du 11 décembre 2023 relative au vote des budgets primitifs 2024, déterminant notamment l'enveloppe des subventions sur fonds propres aux associations pour l'exercice 2024*

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, de la culture, du sport et des loisirs rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté souhaite permettre à ses habitants de disposer d'une offre sportive et culturelle de qualité, diversifiée, spécifique et accessible au plus grand nombre, en soutenant les associations d'intérêt et de rayonnement communautaire.

Pour 2024, 55 associations ont adressé des dossiers de demande de subvention à la Communauté de communes, représentant 71 actions (54 associations pour 84 actions en 2023, 59 associations pour 77 actions en 2022, 48 associations pour 69 actions en 2021), et pour un montant total sollicité de 376 112 €.

Il est souligné que compte tenu de la modification du calendrier budgétaire de la communauté à compter de l'exercice 2024, les associations avaient jusqu'au 17 novembre 2023 pour déposer leur dossier de demande de subvention, selon de nouvelles modalités de dépôt (formulaire en ligne accessible sur le site de la communauté).

A l'occasion des commissions Vie associative, Culture, Sports et Loisirs, du 12 et 19 décembre 2023 et du 9 janvier 2024, les membres de la commission ont étudié les dossiers relevant des domaines de la culture, du sport et de l'action sociale. L'enveloppe dédiée aux partenariats dans le domaine du développement durable, du tourisme, de l'économie a également été évoquée en commissions même si beaucoup de dossiers sont adossés à des conventions existantes et engageantes pour la communauté.

Les subventions aux associations pour des actions culturelles, sportives et sociales

Ces subventions ont pour objectifs de favoriser et d'encourager des actions reconnues d'intérêt communautaire et participant à l'animation du territoire dans le domaine culturel, sportif, social. Ces demandes de subvention sont soumises à l'examen de la commission Vie associative, Culture, Sports et Loisirs.

Les demandes ont été examinées au regard des critères de l'intérêt communautaire préalablement définis.

Pour bénéficier d'une subvention, les associations doivent cumulativement :

- Rayonner à l'échelle intercommunale, ce qui se caractérise par :
 - Des adhérents/usagers de différentes Communes de la Communauté
 - Des activités itinérantes sur plusieurs communes
 - Un objet ou une action unique sur le territoire et ouverte à l'ensemble des habitants.

- Proposer une action correspondant aux orientations politiques et aux compétences de la Communauté
- Contribuer au dynamisme et à la notoriété du territoire communautaire
- S'engager ou marquer une intention de s'inscrire dans une démarche de mutualisation (emploi, matériel, locaux...).

Pour soutenir l'investissement des bénévoles, la participation aux frais de formations pour les encadrants bénévoles dans les associations sportives a à nouveau été proposée à hauteur de 80 % des frais de formations (dans la limite de 1 500 € par association).

La commission Vie associative, Culture, Sports et Loisirs, propose d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessous pour un montant décomposé comme suit :

- Subventions aux associations dans le domaine social : 37 310,00 €
- Subventions aux associations dans le domaine culturel : 168 550,00 €
- Subventions aux associations dans le domaine sportif : 60 633,00 €

Soit un total de **266 493 €**.

Selon les domaines, les montants proposés pour les subventions 2024 sont répartis de la façon suivante :

	Subventions Montants proposés 2024
Action sociale	
	<i>Insertion</i> 29 700,00 €
	<i>mobilité solidaire bénévole</i> 6 000,00 €
	<i>Soutien juridique et social / violences intrafamiliales</i> 1 610,00 €
	Total 37 310,00 €
Culture	
	<i>Festivals</i> 42 000,00 €
	<i>Manifestations ponctuelles</i> 31 700,00 €
	<i>Diffusion culturelle</i> 36 950,00 €
	<i>Enseignement musical</i> 57 900,00 €
	Total 168 550,00 €
Sport	
	<i>Aide à l'emploi sportif</i> 36 683,00 €
	<i>Soutien bénévolat</i> 0,00 €
	<i>Formation bénévoles</i> 3 000,00 €
	<i>Manifestations sportives</i> 13 950,00 €
	<i>Compétitions haut niveau</i> 7 000,00 €
	<i>Autres</i> 0,00 €
	Total 60 633,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	266 493,00 €

Subventions aux associations culturelles, sportives et d'action sociale – 2024

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant
ACTION SOCIALE		
Déplacements solidaires - Brocéliande	Déplacements solidaires à la demande	6 000,00 €
CIDFF	Organisation d'une permanence juridique à Plélan-le-Grand sur le droit de la famille	1 610,00 €
Etape	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion	8 634,00 €
Eureka Emplois Services	Gestion d'un parc cyclomoteurs et parcours mobilité sur le Pays de Brocéliande	3 000,00 €
	Aide au fonctionnement association intermédiaire et chantiers d'insertion	18 066,00 €
Eveil pour tous	Participation aux frais pour les rencontres	- €
Total ACTION SOCIALE		37 310,00 €

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant
CULTURE		
Association du Festival du Roi Arthur	"Festival du Roi Arthur" à Bréal-sous-Montfort	22 000,00 €
APH Le Pommeret - Jardins de Brocéliande	Programmation culturelle "Les estivales"	10 000,00 €
Aprala Timbre FM (Association pour une radio associative Locale à Augan)	Aide à l'action "Histoires (de) communes"	3 000,00 €
Au Carrefour de la Gallesie	Festival "La Gallésie en fête" à Monterfil	12 000,00 €
Azylis	Soutien à la formation musicale	1 700,00 €
CinéMA35	Actions d'animation cinématographique, de programmation et de médiation culturelle	400,00 €
Ciné-Pays	Festival "Ciné-pays"	2 000,00 €
Cirque Métropole- Association pour la promotion et le développement de spectacles artistiques et culturels	Programmation culturelle de spectacles, ateliers, camps, pour initier à l'art du cirque sur le territoire	1 000,00 €
Diagonales 35	Soutien à la formation musicale	- €
Dixit Poétic	Festival de poésie contemporaine "Et dire et Ouïssance"	3 000,00 €
	Résidence d'écriture d'un auteur	2 550,00 €
	Programmation et action culturelle tout au long de l'année	2 000,00 €
Du Bruit dans le bourg	Programmation de concerts de musique traditionnelle dans l'église de Saint Péran	1 400,00 €
	Enseignement et promotion de la musique traditionnelle	1 500,00 €
Fanfare Plénanaise	Soutien à la formation musicale	1 700,00 €
Heidi a bien grandi	Festival "les chardons ardents" à Plélan le Grand	8 000,00 €
Hispamebro (Histoire, Patrimoine, Métallurgie en Brocéliande)	"Fête du fer" à Paimpont	6 000,00 €

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant
CULTURE		
Jean-Pierre dans le Désordre (JP2D)	Festival médiéval "de la Motte Salomon"	1 000,00 €
La Loggia	Programmation culturelle tout au long de l'année	28 000,00 €
La Plume et la feuille	Festival "Art et Nature: Forêts"	5 000,00 €
Saturnalia	Village et évènement concert - musique électro	3 000,00 €
Treff Fa Si La	Cabaret musical	300,00 €
Triolet 24	Aide au fonctionnement de l'école de musique intercommunale	53 000,00 €
Total CULTURE		168 550,00 €

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant
SPORT		
ACL Bréalaïse - Moto Trial	Participation à des compétitions de haut niveau	2 000,00 €
Black Panthers baseball club	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	1 826,00 €
	Soutien à la formation des bénévoles	1 000,00 €
	Participation à des compétitions de haut niveau	1 000,00 €
Bréal Basket en Brocéliande	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	6 637,00 €
Brocéliande Moto Verte	Organisation de manifestation sportive	- €
Brocéliande Volley	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	2 132,00 €
	Projet au Bénin (partenariat avec la fédération Béninoise de volley ball)	4 000,00 €
Canoë Kayak du Pays de Brocéliande	Aide au fonctionnement saisonnier et fonctionnement de la base	- €
Condate Moto club	Organisation de manifestation - Fête de la moto 2024	750,00 €
Entente Athlétique Pays de Brocéliande - EAPB	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	498,00 €
Eskouadenn de Brocéliande	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	12 000,00 €
	Soutien à la formation des bénévoles	400,00 €
	Organisation de manifestation sportive - Brocéliande Cup	1 500,00 €
FCCPM - Football Club Plélan Maxent	Organisation d'un tournoi de palets	- €
Handball Club 310 - Bréal - Saint Thuriel	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	6 000,00 €
Inter-Association sportive de Paimpont	Passage de la flamme Olympique: Organisation d'évènements et d'animations	3 000,00 €
Inters-Clubs du Vélodrome de Brocéliande	Organisation de manifestations - Challenge" Emmanuel FRIN" à Plélan le Grand	500,00 €
	Participation à des compétitions de haut niveau	1 000,00 €

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant
SPORT		
La Palet Bréalais	Organisation de la coupe de France "Individuel Palet 2024"	1 500,00 €
Monterfil Boxing Club	Organisation gala de Kick-boxing "Brocéliande Fights"	800,00 €
	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	1 400,00 €
pOur Réussir AUtr'emEnt	Sport adapté	1 000,00 €
RCB Rugby Paimpont	Soutien à la formation des bénévoles	1 400,00 €
	Organisation de manifestation sportive - Finales régionales Rugby	1 500,00 €
Roll'OR (Roller de l'Ouest Rennais)	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	- €
Skol Gouren Monterfil	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	1 190,00 €
	Soutien à la formation des bénévoles	200,00 €
Tennis Club Association Treffendel Plélan	Organisation de manifestation: tennis fauteuil - inclusion par le sport	400,00 €
	Participation à des compétitions de haut niveau	- €
	Aide à l'emploi d'un éducateur sportif	2 500,00 €
VTT Saint Thuriel Brocéliande	Participation à des compétitions de haut niveau	2 000,00 €
Yukikan de Brocéliande	Aide à l'emploi sportif	2 500,00 €
Total SPORT		60 633,00 €
Total SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		266 493,00 €

Pour respecter la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes, il est nécessaire de procéder préalablement à une mise à jour de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Soutien aux associations, acteurs culturels, sportifs et à caractère social d'intérêt communautaire ».

Le document agrégé modifiant l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Soutien aux associations, acteurs culturels, sportifs et à caractère social d'intérêt communautaire » est annexé.

Il est précisé que pour certaines associations qui ont sollicité une subvention, la commission propose un refus indiqué dans le tableau annexé, au motif que l'objet de la demande de subvention ne correspond pas aux critères d'intérêt communautaire tels que définis dans la politique de soutien à la vie associative.

Les subventions et participations aux partenaires

Ces subventions sont issues de partenariats conclus entre la Communauté de communes et des associations ou organismes agissant sur le territoire dans le domaine de l'habitat, de l'environnement, de l'économie, du tourisme, ...

Associations Partenaires		
	<i>Environnement-Développement durable</i>	5 291,00 €
	<i>Economie</i>	14 000,00 €
	<i>Partenaires culturels spécifiques</i>	- €
	<i>Autres</i>	7 898,00 €
TOTAL PARTENAIRES		27 189,00 €

Subventions aux associations partenaires – 2024

CONVENTIONS / PARTENARIATS		
Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant proposé
ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE		
ASB (Amis des sentiers de Brocéliande)	Entretien et balisage des sentiers	1 345,00 €
APINCE	Entretien et balisage des sentiers	1 346,00 €
Association pour la Sauvegarde du Val Sans Retour et de la Forêt de Brocéliande (ASVB)	Gestion des zones à hauts risques	2 000,00 €
RMINE VERTE VTT	Veille et balisage sur les sentiers VTT	600,00 €
ECONOMIE		
Initiative Brocéliande	Accompagnement des entreprises	14 000,00 €
AUTRES SOCIAL / HABITAT		
ADIL (Association Départementale D'Information sur le Logement)	Aide au fonctionnement (permanence mensuelle à Plélan-le-Grand)	1 898,00 €
France Victimes 35 - SOS Victimes	Aide au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie	6 000,00 €
AUTRES DEMANDES		
Solidarité Paysans de Bretagne	Soutien au fonctionnement de l'association	- €
Total PARTENARIATS		27 189,00 €

L'ensemble des subventions relevant des domaines social – culture – sport définis dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative et les subventions issues de partenariats porte l'enveloppe totale des subventions aux associations 2024 à 293 682 € décomposés comme suit :

Associations Action sociale	37 310 €
Associations Culture	168 550 €
Associations Sport	60 633 €
Partenariats	27 189 €
Total Subventions hors partenariats	266 493 €
Total Subventions	293 682 €

Par ailleurs, conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations, le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, le Président peut être autorisé à signer les

conventions d'objectifs avec les associations dont les montants de subvention annuels dépassent 23 000 €.

Monsieur le Président rappelle que si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire objet de la délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils doivent se faire connaître et ne pas prendre part au vote, conformément à l'article L2131-11 du CGCT.

Suite à l'intervention du Président, deux élus communautaires se manifestent et indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote à savoir Madame Audrey HIROU-ROBERT pour la subvention concernant l'Azylis et Monsieur Éric FERRIERES pour celle concernant la Loggia.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la mise à jour de l'intérêt communautaire au titre des associations soutenues dans le cadre des subventions déterminées ci-dessus
- de VALIDER les montants de subventions attribuées auxdites associations
- d'AUTORISER le Président à signer les documents afférents au versement de ces subventions
- d'AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et/ou de partenariats avec les associations, et notamment les conventions dont les montants de subvention annuels dépassent 23 000€.



Economie – emploi – agriculture

Rapporteur : Gérard BERRÉE

PARC D'ACTIVITE « HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT

Vente d'un terrain au profit de la société AUTOPLUS

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Messieurs Mickhail et Denis POJARSKII, représentants de la Société SARL AUTOPLUS 35 pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Hindré 3 » situé à BREAL-SOUS-MONTFORT.

La société SARL AUTOPLUS 35, dont le siège social est situé aujourd'hui au 16, rue des Pins à LE RHEU est spécialisée dans La vente et la préparation de véhicules d'occasion thermiques à petits prix. L'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de poursuivre son développement et s'inscrit pleinement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Dans le cadre de ce projet, Messieurs Mickhail et Denis POJARSKII ont donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, d'une surface de 2800 m² environ. Il est envisagé la construction d'un bâtiment, comprenant une partie bureaux et un atelier, un espace de stockage et l'aménagement d'un parking, spécialisé dans la réparation des véhicules hybrides et électriques.

Il est proposé de céder à la société SARL AUTOPLUS 35 ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 4-2 de la zone « Hindré 3», cadastré YK numéro 122, représentant une surface de 2881 m².

La commission Economie-Emploi-Agriculture a émis un avis favorable en date du 12 décembre 2023.

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du lot n°4-2 est consentie au prix de 30 € HT le m², soit un montant total de 86 430 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 05/12/2023.

La société SARL AUTOPLUS 35 ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à vendre un terrain cadastré YK numéro 122, lot portant le numéro 4-2, d'une surface de 2881 m², au profit de la société SARL AUTOPLUS 35, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées ;
- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 30 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale TRENTE-CINQ-NOTAIREs et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 11 décembre 2023, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis la dernière séance du conseil communautaire				
Date	Organisme	Objet	Montant	Délégations
	Brocéliande Communauté	renouvellement convention d'occupation précaire CATALYS Bureaux relais Parc d'activités des Noës Plelan le Grand	105,45 € HT/mensuel	
	Brocéliande Communauté	renouvellement convention d'occupation précaire COHADON Bureaux relais Parc d'activités des Noës Plelan le Grand	127,88 € HT/mensuel	
	Brocéliande Communauté	renouvellement convention d'occupation précaire REUZE-MASSOT Bureaux relais Parc d'activités des Noës Plelan le Grand	152 € HT/mensuel	
29/11/2023	Spectaculaires	Matériel et personnel cérémonie des Voeux	3 918,22 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
08/12/2023	CRIJ	Documentation Service Info Jeunes	1 549,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
12/12/2023		PLELAN - 12 rue de la Fée Viviane - 549 m ²		Exercice du droit de préemption
14/12/2023	Pour ma Pomme	Spectacle Semaine Petite Enfance	2 180,10 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
18/12/2023	Commune de Maxent	Fonds de concours pour différents travaux (accessibilité, poteaux incendie, éclairage public)	12 710,81 €	Aides financières et fonds de concours
20/12/2023	Isadys (Exig)	Antivirus	5 875,88 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
20/12/2023	BBLA	Couches lavables Crèche la Cachette	2 049,12 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
20/12/2023	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 20 décembre au 22 décembre		Ressources Humaines
21/12/2023	Breizh Galettes	Frais de bouche cérémonie des Voeux	5 483,12 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
21/12/2023	Cameldiam	Tapis dortoir Crèche la Cachette	1 495,76 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
21/12/2023	Delta Ouest	Équipements Crèche la Cachette	1 616,98 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
23/12/2024		PLELAN - Landier des chênes rameaux - 600 m ²		Exercice du droit de préemption
23/12/2024		MAXENT - 1, rue du Clos de la Fontaine - 503 m ²		Exercice du droit de préemption
23/12/2024		MAXENT - 10, place du Roi Salomon - 133 m ²		Exercice du droit de préemption
02/01/2024	Brocéliande Communauté	Virement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 014 sur le Budget principal 2023	30 000,00 €	
03/01/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 3 janvier au 26 janvier		Ressources Humaines
08/01/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 8 janvier au 26 janvier		Ressources Humaines
10/01/2024	Coudray	Frais de bouche cérémonie des Voeux	796,20 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
11/01/2024	Bimier	Cartes lecteurs Réseau des Médiathèques	1 470,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
11/01/2024	Renouvellement contrat projet informatique	CDD du 1er février 2024 au 31 janvier 2026		Ressources Humaines
12/01/2024	BAUMARD	Pose de caniveaux devant la crèche à Bréal	6 530,75 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
13/01/2024	Jamin SARL	Réparations vestiaire Base-ball	3 812,47 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
13/01/2024	Eurêka Emplois Services	Balissage sentiers Maxent et St-Thurial	2 511,40 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
13/01/2024	Isadys (Exig)	Antispams Mailinblack	1 149,05 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
16/01/2024	Pile-Poil	Spectacle ABB	1 992,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
17/01/2024	Philomèle	Spectacle Semaine Petite Enfance	1 036,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
17/01/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 17 janvier au 26 janvier		Ressources Humaines
19/01/2024	Commune de Bréal sous Montfort	Fonds de concours pour la construction d'un skate park	160 000,00 €	Aides financières et fonds de concours
19/01/2024	Commune de Bréal sous Montfort	Fonds de concours pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie	16 511,97 €	Aides financières et fonds de concours
19/01/2024	Pagadoy Gaëlle	Référent santé et accueil inclusif crèches	2 400,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
23/01/2024	Etudes et Chantiers	Maîtrise d'ouvrage Clôture Barenton	5 100,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
23/01/2024	Etudes et Chantiers	Maîtrise d'ouvrage Clôture Val sans Retour	2 179,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
23/01/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 31 janvier au 6 février		Ressources Humaines
23/01/2024	Remplacement Crèche la Cabane	CDD du 29 janvier au 9 février		Ressources Humaines
24/01/2024	PRO HYGIA	Achat chariot de nettoyage crèche à Bréal	4 681,50 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
24/01/2024	MANUTAN	Equipements électroménager crèche à Bréal	27 485,39 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
24/01/2024	ISADYS	PC portables	3 180,53 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
25/01/2024	Basselot	Entretien chaudière Siège	2 182,22 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 12 décembre 2023 au 29 janvier 2024.

Séance levée à 21 h 45

**Le secrétaire de séance
Bruno BOURGEOIS**



**Vu et adopté
le 31 janvier 2024
Le Président
Bernard ETHORÉ**

